

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1165

présenté par

Mme Blin, M. Ray, M. Juvin, M. Hetzel, M. Breton, Mme Corneloup, Mme Serre et M. Gosselin

ARTICLE 11

À l'alinéa 5, après le mot :

« Assure »,

insérer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel